



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260423-2026_010-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

2026_010

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Point n°6 : Actualisation du règlement de la domiciliation

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Monsieur Julien LEGER
Madame Josiane ALIX
Madame Khadija BOUCLAGHEM
Madame Hélène FORHAN

Représentés :

Monsieur Jean-Louis BESNARD donne pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE
Madame Isabelle DEISS donne pouvoir à Madame Geneviève CARPE
Monsieur Patrick HAMARD donne pouvoir à Madame ALIX

Excusée:

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 17 avril 2026

Voté à l'unanimité

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260423-2026_010-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Délibération N°2026-10

Objet : Actualisation du règlement de la domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 264-2 ;

Vu le règlement de la domiciliation du CCAS adopté par une délibération en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'obligation des CCAS d'assurer aux personnes sans domicile stable, la possibilité d'élire domicile au sein de leurs locaux ;

Considérant le règlement de domiciliation du CCAS adopté par délibération en date du 29 novembre 2018 fixant les modalités d'accès à ce service et les obligations qui s'y rattachent et l'intérêt de l'actualiser ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement de la domiciliation tel que présenté en annexe.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

